

LE 2 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 2 mars 2026**, à **19 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière adjointe, madame Diane Chales, sont aussi présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la présente séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

2026-03-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point « varia » à l'ordre du jour :

- Autorisation d'afficher et d'embaucher – Poste de coordonnateur des opérations – Parc nature du Lac Beattie – Poste contractuel 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1
2026-03-040

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

4 SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC — GÉNÉRALE

5.1

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la première période de questions, les personnes présentes ont pu poser leurs questions sur tous les sujets, sauf ceux liés à l'ordre du jour. Les sujets abordés :

- Intervention sollicitée du conseil auprès du gouvernement afin de revoir le mode d'évaluation de la valeur foncière.
- Détail du budget alloué aux parcs.
- Mise en place d'un portail en ligne.
- Projet de Train à Grande Vitesse(TGV) Alto.
- Rechargement et entretien des chemins.
- Suivi concernant un courriel envoyé.
- Durée des périodes de questions.

6 RÈGLEMENTS

6.1
2026-03-041

RÉSOLUTION DÉCLARANT FORMELLEMENT L'INTENTION DU CONSEIL D'ADOPTER UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la résolution 2025-03-046, le conseil municipal a amorcé un processus de modification de son plan d'urbanisme ainsi que la refonte des règlements d'urbanisme applicable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la démarche de révision complète du plan d'urbanisme est entamée depuis mars 2025 et qu'elle s'inscrit dans une planification structurée et progressive visant l'actualisation des orientations d'aménagement du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que cette démarche a donné lieu à la tenue d'ateliers de travail avec un comité spécialement formé pour la révision, à des ateliers de réflexion avec le conseil municipal, à la diffusion d'un questionnaire en ligne destiné à la population ainsi qu'à une rencontre de travail avec diverses parties prenantes du milieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une municipalité peut imposer un contrôle intérimaire lorsqu'elle adopte un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme, ou lorsqu'elle adopte une résolution exprimant son intention de le faire prochainement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER formellement l'intention du conseil municipal d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE

6.2
2026-03-042

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIÉE À LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DANS LA ZONE VI-16

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore procède actuellement à la révision de ses règlements d'urbanisme applicables sur l'ensemble de son territoire, incluant le plan d'urbanisme, les règlements de zonage et de lotissement ainsi que les grilles de spécifications qui y sont associées, entre autres (résolution 2025-03-046) ;

CONSIDÉRANT que la démarche de révision complète du plan d'urbanisme est entamée depuis mars 2025 et qu'elle s'inscrit dans une planification structurée et progressive visant l'actualisation des orientations d'aménagement du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que cette démarche a donné lieu à la tenue d'ateliers de travail avec un comité spécialement formé pour la révision, à des ateliers de réflexion avec le conseil municipal, à la diffusion d'un questionnaire en ligne destiné à la population ainsi qu'à une rencontre de travail avec diverses parties prenantes du milieu;

CONSIDÉRANT que le maintien et la mise en valeur du paysage, la protection du couvert forestier et la préservation du caractère rural du territoire constituent des éléments essentiels des orientations dégagées dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT que la détermination de superficies minimales de lot appropriées dans les zones autorisant des projets de développement constitue un levier important afin de réduire les impacts sur le paysage, de limiter la fragmentation du couvert forestier et d'assurer la cohérence avec les orientations de planification en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT que des enjeux ont été soulevés relativement à la superficie des lots dans la zone VI-16, notamment en lien avec la protection des milieux naturels, incluant la forêt, les lacs et les milieux humides, ainsi qu'avec le maintien du caractère rural du territoire;

CONSIDÉRANT que le futur plan d'urbanisme de la Municipalité vise à encadrer le développement résidentiel et la villégiature de manière durable, dans le respect de la capacité d'accueil du territoire et du caractère rural du Canton de Gore, tout en assurant la protection et la mise en valeur des paysages, du patrimoine, des milieux naturels sensibles et de leurs fonctions écologiques, afin de favoriser une occupation harmonieuse, cohérente et écoresponsable du territoire ;

CONSIDÉRANT que les articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) confèrent à une municipalité locale le pouvoir d'adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire lorsqu'elle manifeste l'intention d'adopter un règlement révisant son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encadrer la superficie minimale des lots dans la zone VI-16 dans l'attente de l'entrée en vigueur de sa nouvelle réglementation d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER la présente résolution de contrôle intérimaire conformément à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'INTERDIRE, dans la zone VI-16 du règlement de zonage no 214, toute opération cadastrale ou tout morcellement de lot ayant pour effet de créer un lot d'une superficie inférieure à 10 000 m² ;

Cette interdiction ne vise pas:

- 1) Les demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation aux fins:
 - a) Agricoles sur des terres en culture;
 - b) De l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
 - c) De l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
 - d) D'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;
- 2) Les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ADOPTÉE

6.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE 277 CONCERNANT LA SUPERFICIE DES LOTS DANS LA ZONE VI-16 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Emblem, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 277** ;

Le conseiller Robert Emblem dépose le projet de **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 277** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 278** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 278** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

6.5

2026-03-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-3 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre à jour son règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Emblem à la séance ordinaire du conseil, tenue le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est présenté par le Maire, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a publié un avis public conformément à la loi.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

D'ADOPTER le règlement 220-3 relatif au traitement des élus municipaux tel que présenté.

ADOPTÉE

6.6

2026-03-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-01 ABROGATION DU RÈGLEMENT 253 DÉCRÉTANT UN PRÊT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 2023 À 2025

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité du canton de Gore a adopté le règlement d'emprunt 253 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que le règlement 253 a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 avril 2023.

CONSIDÉRANT qu'aucun financement n'a été demandé dans le cadre de ce règlement ni dans le cadre du programme Écoprêt qui s'est terminé en décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'abroger le règlement afin d'annuler le solde à financer et mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que 'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été remis lors de la séance ordinaire du 2 février 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 253-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 DES CANDIDATS AU SCRUTIN MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2025 – DÉPÔT TARDIF

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil les formulaires DGE-1038 reçus des candidates et candidats au scrutin municipal du 2 novembre 2025 à la suite de l'avis de retard envoyer le 4 février 2026.

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1

2026-03-045

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE — MADAME FANNIE LECLERC

CONSIDÉRANT que la municipalité désire embaucher un coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'affichage dudit poste ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Fannie Leclerc à titre de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein ;

DE SPÉCIFIER que Mme Leclerc a débuté le 16 février 2026 ;

DE CONFIRMER QUE Mme Leclerc est soumise à une période de probation de 6 mois ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

9 TRÉSORERIE

9.1

2026-03-046

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 mars 2026 concernant les factures et les salaires payés au mois de février 2026 et les factures à payer du mois de mars 2026.

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de février 2026 et les comptes à payer totalisant 1 118 905.53 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 2 mars 2026 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1

2026-03-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-02 : RUE SAINT-PATRICK, LOT 5 081 312

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les documents relatifs à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage à 4,05 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m dans la zone VID-1 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont analysé les documents soumis ;

CONSIDÉRANT que malgré le retrait réduit de 4,05 m par rapport à la ligne avant, la configuration du terrain et l'implantation proposée permettent de maintenir une cohérence visuelle avec le cadre bâti du secteur, notamment la construction principale et les autres immeubles du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé n'affecte pas la sécurité, la circulation ni la visibilité relativement au réseau routier ;

CONSIDÉRANT que la demande ne compromet ni le développement harmonieux du secteur ni la jouissance des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-02, telle que présentée, afin de permettre l'implantation d'un garage à 4,05 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m, dans la zone VID-1 sur le terrain situé sur la rue Saint-Patrick, lot 5 081 312.

ADOPTÉE

10.2

2026-03-048

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-03 : 85 CHEMIN CASCADE, LOT 5 081 015

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les documents relatifs à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage à 4 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 10 m dans la zone VI-9 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont analysé les documents soumis ;

CONSIDÉRANT que malgré le retrait réduit de 4 m par rapport à la ligne avant, la configuration du terrain et l'implantation proposée permettent de maintenir une cohérence visuelle avec le cadre bâti du secteur, notamment la construction principale et les autres immeubles du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé n'affecte pas la sécurité, la circulation ni la visibilité relativement au réseau routier ;

CONSIDÉRANT que la demande ne compromet pas le développement harmonieux du secteur, celui-ci comptant déjà d'autres garages implantés en façade des résidences, près de la rue.;

CONSIDÉRANT que la jouissance des propriétés voisines n'est pas affectée.

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-03, telle que présentée, afin de permettre l'implantation d'un garage à 4 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 10 m, dans la zone VI-9 sur le terrain situé au 85 chemin Cascades, lot 5 081 015.

ADOPTÉE

10.3
2026-03-049

PIIA 2026-03 : 42, CHEMIN DU LAC HUGHES, LOT 5 080 739

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 080 739, situé au 42, chemin du Lac Hughes, a déposé une demande de permis visant le déplacement de la véranda existante afin qu'elle respecte la marge de protection riveraine de 20 mètres, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également la construction d'une galerie permettant d'assurer un accès conforme et sécuritaire à la véranda à partir de la porte extérieure de la résidence, ainsi que l'ajout d'un petit toit au-dessus de cette porte ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont

étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT que le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2026-03 visant le déplacement de la véranda, la construction d'une galerie et l'ajout d'un petit toit sur le lot 5 080 739, situé au 42, chemin du Lac Hughes, soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 11 février 2026.

ADOPTÉE

10.4
2026-03-050

PIIA 2026-04 : CHEMIN FIDDLER, LOT 6 661 132

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 661 132, situé sur le chemin Fiddler, a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment principal, soit une résidence principale ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT que le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2026-04, visant la construction d'un bâtiment principal (résidence principale) sur le lot 6 661 132, situé sur le chemin Fiddler, soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 11 février 2026.

ADOPTÉE

10.5

2026-03-051

PIIA 2026-05 : 135 CHEMIN BRAEMAR, LOT 6 198 273

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 198 273, situé au 135 chemin Braemar, a déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment principal, soit une résidence principale ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables prévus au règlement 218 ;

CONSIDÉRANT que le CCU a émis une recommandation favorable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le PIIA 2026-05, visant la construction d'un bâtiment principal (résidence principale) sur le lot 6 198 273, situé au 135 chemin Braemar, soit approuvé tel que proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa rencontre tenue le 11 février 2026.

ADOPTÉE

10.6

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Durant le mois, nous avons délivré les permis suivants :

Nombre délivré	Type
2	Abattage d'arbres résidentiel
3	Bâtiment Accessoire +20m2
1	Changement d'usage
1	Démolition
2	Fosse Septique
2	Nouvelle Construction
3	Prélèvement des eaux
1	Rénovation (+5000 \$)
1	Lotissement
16	TOTAL

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1

2026-03-052

REPORT DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DANS LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-Corridors Laurentides, propose une lettre ouverte adressée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des activités forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élus et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux liés à la conservation, à la gestion durable du territoire forestier et à la cohérence régionale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à l'aménagement durable du territoire et à la préservation des milieux naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime qu'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps que le gouvernement complète l'analyse de leur statut potentiel d'aires protégées, constitue une mesure responsable, prudente et cohérente avec les principes de gestion durable;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER OFFICIELLEMENT la démarche entreprise par la MRC des Laurentides visant à demander le report des activités forestières dans les projets d'aires protégées à l'étude.

D'APPUYER LA DEMANDE pour la tenue d'une rencontre conjointe entre le MELCCFP et le MRNF avec une délégation d'élus et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités locales du territoire afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, se joindre à cette initiative régionale.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC Thérèse-De Blainville, à la MRC des Laurentides, aux ministères concernés, au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

ADOPTÉE

12 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

12.1

2026-03-053

ACHAT D'UN COUPE HERBE INDUSTRIEL POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE

PURCHASE OF AN INDUSTRIAL WEED CUTTER FOR THE PUBLIC WORKS DEPARTMENT

CONSIDÉRANT que le département de la voirie a besoin d'un « coupe-herbe » industriel afin d'entretenir la croissance de mauvaises herbes et de broussailles le long des chemins et ailleurs sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cet achat est prévu au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des infrastructures et des parcs a déposé une recommandation pour l'achat d'un coupe herbe « compétition-GS-OS-165 » auprès de l'entreprise J.-Rene Lafond (Avantis Coopérative, Division Machinerie) à la suite d'une recherche et d'une analyse des équipements disponibles sur le marché.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore procède à l'achat d'un coupe herbe « compétition-GS-OS-165 » auprès de l'entreprise J.-Rene Lafond (Avantis Coopérative, Division Machinerie) au montant de 31 486.27 \$, taxes incluses ;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire prévue pour cet achat, soit le poste « 03 31010 000 ».

ADOPTÉE

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE PUBLIC SAFETY

13.1

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de février 2026.

14 LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14.1

2026-03-054

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE MADA – MISE À JOUR 2026

CONSIDÉRANT la résolution 2025-08-181 intitulée « Nomination des membres du comité de pilotage de la politique MADA » adoptée en août 2025 ;

CONSIDÉRANT que madame Fannie Leclerc a été embauchée à titre de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'officialiser la nomination des représentant(e)s de la communauté et des personnes âgées.

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite mettre à jour la liste des personnes nommées à titre de membre du comité de pilotage de la politique MADA.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du comité de pilotage de la politique MADA :

- Mme Julie Boyer, représentante de la Municipalité du Canton de Gore ;
- Mme Fannie Leclerc, représentante de la Municipalité du Canton de Gore ;
- Mme Sakina Khan, conseillère municipale ;
- Mme Shirley Roy, conseillère municipale ;
- Mme Pascale Bellemare, représentante du CISSS ;
- Mme Jancik Roy, représentante de la communauté ;

- M. Steve Vachon, représentant de la communauté ;
- Mme Marie Catherine Laduré, représentante des personnes âgées ;
- M. Louis-Guy Reid, représentant des personnes âgées.

ADOPTÉE

15 VARIA

15.1
2026-03-055

AUTORISATION D’AFFICHER ET D’EMBAUCHER – POSTE DE COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS – PARC NATURE DU LAC BEATTIE – POSTE CONTRACTUEL ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire embaucher un coordonnateur des opérations cet été pour appuyer la direction générale dans les opérations du parc nature du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE le parc est très achalandé pendant l’été et que la municipalité a besoin d’un coordonnateur à temps plein pour le parc pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs subventions existent afin d’encourager l’emploi des étudiants pendant la saison estivale, comme, par exemple, le programme des emplois verts et le programme Emplois d’Été Canada ;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

D’AUTORISER l’affichage du poste de coordonnateur des opérations – parc nature du lac Beattie pour la saison estivale 2026 ;

D’AUTORISER la directrice générale à embaucher selon les résultats des entrevues et en concordance avec les politiques de la municipalité.

ADOPTÉE

16 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS-SUJETS À L’ORDRE DU JOUR

16.1

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a eu lieu, au cours de laquelle les échanges ont porté exclusivement sur les points inscrits à l’ordre du jour.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1
2026-03-056

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19h50.

ADOPTÉE